

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2471-15 du 21 ramadan 1436 (8 juillet 2015) portant approbation du guide de bonne pratique sanitaire relatif au secteur de la semi-conserve des câpres.

(BO n°6388 du 20/08/2015, page 3392)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu le décret n°2-10-473 du 7 choual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment son article 43,

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. - En application de l'article 43 du décret susvisé n°2-10-473, le guide de bonne pratique sanitaire relatif au secteur de la semi-conserve des câpres élaboré par la Fédération des industries de conserve des produits agricoles du Maroc (FICOPAM) est approuvé tel qu'il est annexé à l'original au présent arrêté.

ART. 2. - Les organisations professionnelles concernées doivent assurer une large diffusion du guide auprès de leurs adhérents.

ART. 3. - Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 21 ramadan 1436 (8 juillet 2015)

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, Aziz AKHANNOUCH